

## Conseil Municipal du 21 janvier 2017

Présents : B. Rousseau - P. Richard – P. Parfait - P. Dubois - M. Chasgneau - M. Geneste - C. Heng – C. Loubeyre – P. Martins – V. Mulon – G. Pinaud

Absents excusés : I. Clavier **qui donne pouvoir à P. Parfait**  
M. Demoule **qui donne pouvoir à M. Chasgneau**  
J.P Augé **qui donne pouvoir à V. Mulon**  
D. Courilleau **qui donne pouvoir à P. Dubois**

Début de la séance à 09 h 30

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 05 novembre 2016 : approuvé à l'unanimité.

### **RESTRUCTURATION MAIRIE : LANCEMENT APPEL D'OFFRES ET DEMANDES SUBVENTIONS**

Afin de se conformer aux lois du 11 février 2005 sur l'accessibilité des Etablissements recevant du public et du 03 août 2009 sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, le maire expose au conseil municipal la nécessité de restructurer la mairie.

Le coût des travaux est estimé à **489 223 € HT**

Les honoraires : 52 448.30 € HT

Le plan de financement suivant est adopté :

Restructuration mairie :

<b>TOTAL Sur travaux Hors honoraires</b>	<b>DETR</b>	<b>TEPCV</b>	<b>SDE</b>	<b>Conseil Départementa I</b>	<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>COMMUNE</b>
Pourcentage	40	22	7	9	78	22
<b>489 223</b>	<b>195 689</b>	<b>107 975</b>	<b>33 400</b>	<b>45 000</b>	<b>382 064</b>	<b>107 159</b>

Financement de la commune : **107 159 € HT pour les travaux** (+ 52 448 € HT pour les honoraires + 20 000 € HT pour le mobilier **soit une participation totale de 179 607 HT €**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet, autorise le maire à lancer la consultation par voie de procédure adaptée, à signer les documents y afférents et sollicite l'aide :

- **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** : comme suit : 30% d'un plafond de 150 000 € (majoration pour isolation thermique et accessibilité) : **45 000 €**
- **DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR** : pour un montant de **195 689.00 €**.
- **DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER** : pour un montant de **33 400.00 €**
- 

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER** : Plan de financement rénovation éclairage public route de Menetou-Salon et extension éclairage public rue de la Croix Blanche

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans de financements prévisionnels des travaux de rénovation de l'éclairage public, route de Menetou-Salon et d'extension de l'éclairage public rue de la Croix Blanche à Pigny

Ces plans de financements correspondent à la participation financière qui sera demandée par le syndicat départemental d'énergie pour un montant de :

- 1 328.26 euros HT pour la route de Menetou-Salon

- 812.50 euros HT pour la rue de la Croix Blanche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les plans de financements prévisionnels des travaux

- de rénovation de l'éclairage public, route de Menetou-Salon pour un montant de 1 328.26 euros HT.
- D'extension de l'éclairage public rue de la Croix Blanche pour un montant de 812.50 euros HT

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017** : budgets commune – eau – assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Au budget Commune :

- Chapitre 23 : 50 000 euros

Au budget Assainissement :

- Chapitre 23 : 15 000 euros

Au budget Eau :

- Chapitre 23 : 15 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2017.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC** : EAU POTABLE 2015

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de PIGNY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC** ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de PIGNY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG 2017-2020**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat informatique SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat informatique pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2017.

## **CONVENTION PISCINE SAINT-GERMAIN DU PUY 2016-2017**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1.03 euros par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2016-2017.

## **CONVENTION SBPA 2017**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2017.

La redevance demandée par SBPA pour 2017 s'élève à 358.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2017 et de verser la somme demandée, soit 358.00 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

## **CONVENTION MSA 2017**

Afin de mettre en œuvre la surveillance médicale des agents municipaux de la Commune, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire pour l'année 2017 et précise que le montant de la cotisation forfaitaire est porté à 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire pour l'année 2017 et autorise le Maire à signer la convention.

## **PREMIERE PRESENTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2016**

- Le maire présente les premiers chiffres 2016 des budgets commune-eau-assainissement

Commune :	fonctionnement : + 81 232.58 € Investissement : + 86 043.57 €
Eau :	fonctionnement : + 25 171.25 € Investissement : + 2 286.55 €
Assainissement :	fonctionnement : - 8 933.36 € Investissement : - 14 809.92 €

Il est constaté une baisse des dotations de l'état de 6.8%, alors que les charges du personnel augmentent en raison notamment de l'augmentation de la population et de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe.

## **BATIMENTS COMMUNAUX :**

**ENVIRONNEMENT** : deux platanes ont été coupés pour permettre un traitement plus efficace du terrain de tennis. Des bancs seront taillés dans les troncs.

Un travail sur des zones de fleurissement, des plantations au pied des arbres et en pied de mur est en cours.

**ECOLE :**

**COMMUNICATION** : le bulletin sera réalisé par un autre prestataire. Le coût d'impression est divisé par deux.

**REUNIONS EXTERIEURES :**

- **SIVU DES ORMEAUX** : une épareuse sera achetée dans le 1<sup>er</sup> semestre 2017.
- **SIVY** : une réunion aura lieu le mardi 24 janvier 2017, relative à la fusion des syndicats du Barangeon et du SIVY
- **SDE** : une réunion aura lieu en mars 2017
- **SIRDAB** : un projet de Plan d'Equilibre Territorial Rural qui regrouperait le pays de Bourges et le pays de Vierzon est un cours.
- **SMIRNE-SMERSE** :
- **AGGLOBUS** : une commission a lieu le vendredi 27 janvier 2017 au sujet du renouvellement de contrat de concession

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Date du prochain conseil municipal : le samedi 25 mars 2017 à 9h30
  
- Fin du conseil : 12h00